



26 27 28
Mai 2023

Auto Vale N7
Le 1er Salon au Coeur de la Nationale 7

REGLEMENT:

«La Balade ValeN7»

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA BALADE

AUTOVALEN7, ci-après dénommée la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 883 898 868 dont le siège social est situé au 28 rue Dieudonné Costes – 26000 Valence, organise une balade de véhicules anciens, sur la Nationale 7, dans le cadre de l'organisation du Salon AutoValeN7, qui aura lieu du 26 au 28 mai 2023. Cette balade est prévue le dimanche 28 mai de 8H à 12h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette balade est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans et en possession d'un permis de conduire et d'une voiture de collection.

Chaque participant doit disposer :

- Pour participer : d'un permis de conduire valide, des éléments juridiques s'y rattachant si nécessaire, de l'assurance du véhicule.

L'inscription à la balade se fait via la plateforme sur le site :

<https://www.autovalen7.com/animations-salon-automobile/>

Le seul fait de participer à cette balade implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA BALADE

Cette balade se déroule sur le territoire de Drôme.

Il a pour vocation de faire découvrir une partie de la Nationale 7 et de 4 de ses lieux emblématiques:

- Valence - Pont de l'Isère - Loriol - Portes Les Valence

A chaque étape il y aura :

- Pause et rassemblement des véhicules
- Visite et/ou explications de la ville ou du site





26 27 28
Mai 2023

AutoValeN7
Le 1er Salon au Coeur de la Nationale 7

ARTICLE 4 – DATE ET DESCRIPTION DE LA BALADE

La balade aura lieu le dimanche 28 mai de 8H à 12H.

Elle intervient dans le cadre de l'organisation d'un Salon de l'automobile, **AUTOVALEN7**, basée sur l'âge d'or de la Nationale 7.

Pour se faire, une cinquantaine de voitures de collection iront emprunter cette nationale lors d'une balade.

Elles partiront toutes du Salon (Parking du Palais des Congrès Jacques Chirac) et reviendront toutes à cet endroit.

La balade n'est pas chronométrée et chaque participant est libre d'emprunter la voie qu'il souhaite pour se rendre du point 1 au point 2.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS GENERALES

La balade impliquant le déplacement d'un site à l'autre en véhicule de collection, le conducteur de l'équipage participant devra impérativement être titulaire d'un permis de conduire valide le jour de l'événement l'autorisant à conduire le véhicule engagé dans la balade. Le participant doit également avoir son véhicule assuré.

Tout participant s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route et à stationner sur les emplacements prévus à cet effet.

- chaque équipage s'engage à respecter l'ordre public.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents qui pourraient survenir durant la balade, des vols, des dommages aux véhicules ou aux personnes (tant sur les trajets que sur les sites étapes).

Tout manquement à ces règles de participation impliquera l'exclusion du participant.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance et toutes les informations pouvant être liées au véhicule engagé dans la balade.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération et l'Opération elle-même. La Société Organisatrice ne saurait, notamment, être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de consulter le règlement de l'Opération et aux bons enregistrements des résultats. Enfin, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

Le Président de la SAS AutoValeN7,

Thomas LABOUESSE

